



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

DPE1 : Johan Hillon
Tél. 03 88 23 39 02
Mél : ce.dpe@ac-strasbourg.fr

DPE2 : Marion Storne
Tél. 03 88 23 38 97
Mél : ce.dpe@ac-strasbourg.fr

DPE4 : Angèle Hoellinger
Tél. 03 88 23 34 23
Mél : ce.dpe4@ac-strasbourg.fr

DPE5 : Valérie Fritsch
Tél. 03 88 23 39 44
Mél : ce.dpe@ac-strasbourg.fr

Rectorat de Strasbourg
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

*Circulaire DPE n°25
Pour affichage et diffusion*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les cheffes et les chefs
d'établissements du second degré public,

Mesdames et messieurs les cheffes et les chefs
d'établissements privés du 1^{er} et du 2nd degrés sous
contrat,

Mesdames et messieurs les inspectrices et les
inspecteurs de l'éducation nationale chargé(e)s de
circonscription,

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de
l'ONISEP,

Mesdames et messieurs les directrices et les directeurs
de CIO.

Strasbourg, le 13 janvier 2025

Objet : Aménagement du poste de travail - Personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (PSYEN) – Personnels enseignants du 1er et du 2nd degrés des établissements privés sous contrat

Références : Articles R911-12 à R911-30 et R914-105 du code de l'éducation

Les personnels enseignants, dont les maîtres contractuels et agréés à titre définitif, les personnels d'éducation et PSYEN peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail lorsqu'ils sont confrontés à une altération de leur état de santé.

Cet aménagement peut, sous certaines conditions, prendre la forme :

- d'un allègement de leur obligation réglementaire de service dans les limites du tiers de l'horaire hebdomadaire de travail. Il s'agit toutefois d'une mesure exceptionnelle, accordée à titre temporaire en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement ;

- d'un aménagement matériel spécifique au sein de l'établissement permettant d'améliorer l'exercice de la fonction (selon les préconisations du médecin du travail).

Les personnes susceptibles de bénéficier d'un allègement de service pour l'année scolaire 2025/2026 sont invitées à :

- en faire la demande en ligne via Arena – rubrique Gestion des personnels – Mon portail agent - Colibris Mon portail RH - Mes démarches RH - Demande d'allègement de service – rentrée scolaire 2025 ;
- adresser au service de médecine du travail, par voie postale uniquement, un certificat médical détaillé récent et tout document utile à l'appréciation de leur situation. Le médecin du travail convoquera l'agent s'il le juge nécessaire.

Les personnels travaillant dans le Bas-Rhin adresseront les documents à l'attention du médecin du travail, CANOPE, 23 rue du Maréchal Juin, 67000 Strasbourg.

Les personnels travaillant dans le Haut-Rhin adresseront les documents à l'attention du médecin du travail, Maison de l'étudiant, 1 rue Alfred Werner, 68093 Mulhouse cedex.

Les demandes d'aménagement de poste ne pourront être effectuées que par l'application Arena \ Colibris - Mon portail RH ou via le lien suivant :

<https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/demande-d-allegement-de-service-rentree-scolaire-2025/>

du lundi 13 janvier au lundi 10 mars 2025

En conséquence, les demandes non validées dans Colibris ne seront pas traitées.

En complétant le formulaire en ligne, l'agent devra sélectionner le corps ou l'échelle de rémunération pour les maîtres contractuels ou agréés, afin d'orienter le formulaire, après validation, au service gestionnaire correspondant. Le chef d'établissement sera destinataire de la copie de la demande d'allègement de service (hors information médicale personnelle) après validation du formulaire en ligne par l'agent, afin d'émettre un avis et d'éventuelles observations. Vous êtes invités à échanger avec les agents demandeurs d'adaptation de leur poste avant d'émettre un avis dans Colibris. L'agent sera destinataire de la décision de la commission académique des demandes d'allègement de service courant mai 2025 via Colibris.

Les personnels susceptibles de bénéficier d'un allègement de service pour raison de santé ne pourront en aucun cas bénéficier d'HSA, d'HSE, de part fonctionnelle (PACTE) ni bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

Je vous informe que l'allègement éventuellement accordé n'est valable que pour l'année scolaire 2025-2026.

Je vous remercie de porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels susceptibles d'être concernés et relevant de votre autorité.

Les services académiques se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie
signé
Claudine Macresy-Duport**